

**ASSEMBLÉE NATIONALE**21 juin 2006

---

MODERNISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 3134)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 45

présenté par  
M. Bénisti, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 11**

Après l'alinéa 18 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Un magistrat de l'ordre judiciaire ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit la présence d'un magistrat de l'ordre judiciaire dans la commission de déontologie. Compte tenu de l'articulation créée entre le contrôle disciplinaire et le contrôle par le juge pénal, il convient de disposer au sein de la commission d'un spécialiste de droit pénal.